



Mouvement départemental du premier degré Département de l'ESSONNE Aide au calcul du barème

A - Ancienneté de fonction dans l'EN au 01/09/2019

1 point FORFAITAIRE puis 2 points par an

B - Ancienneté dans le poste (uniquement enseignants affectés à titre définitif)

1 point par an jusqu'à 7 points pour 7 ans et +

C - Education prioritaire

C- 1 **Zone violence** (*au terme de 3 ans d'exercice consécutifs dont année en cours - ouvert aux BD à TD ayant remplacé durant 18 semaines continues ou non chaque année.*)

15 points de bonification

Attention ce choix n'est pas compatible avec le suivant)

C - 2 **Education prioritaire à Titre Définitif** (*au 31/08 de l'année en cours - ouvert aux BD à TD ayant remplacé durant 18 semaines continues ou non chaque année*)

3 ans = 5 points

4 ans = 10 points

5 ans et plus =15 points

C - 3 **Education prioritaire à TP** (*pour les titulaires au moins 18 semaines à 100% ou 36 semaines à 50%*)

Bonification de 50 points portant exclusivement **sur le poste occupé à titre provisoire hors AFA en 2019-2020** à la condition de le placer en premier vœu

D - Situation individuelle

D - 1 **Titulaire de secteur à TD** (*au moins 3 ans au 31/08 de l'année en cours.*)

15 points de bonification sur l'ensemble de leurs vœux.

D - 2 **Brigade départementale à TD** (*au moins 5 ans au 31/08 de l'année en cours.*)

10 points de bonification sur l'ensemble de leurs vœux.

D - 3 Intérim de direction (de deux classes et plus)

- **50 points exclusivement sur le poste occupé** (resté vacant à l'issue du précédent mouvement à titre définitif) **à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020**. Ce poste est placé en premier vœu

- **20 points exclusivement sur le poste occupé à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020** et déjà été occupé une partie de l'année 2018-2019. Ce poste est placé en premier vœu

- **10 points exclusivement sur un poste de direction** occupée à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020 pour l'année entière

Fournir le document A

D - 4 Ancienneté sur un poste spécialisé à TP, AFA ou remplacement (au moins 18 semaines à 100% ou 36 semaines à 50%.

Disposition ouverte aux BD à TP ou TD ayant remplacé les stages CAPPEI)

5 points de bonification sur l'ensemble de leurs vœux

Fournir le document A

D - 5 Les CPC (titulaires du CAFIPEMF affectés à titre provisoire ou en AFA en 2019-2020)

Bonification de 25 points sur le poste qu'ils occupent s'ils le demandent à la phase principale.

D - 6 Transformation de poste (poste d'application transformé en poste d'adjoint non spécialisé et/ou poste d'adjoint non spécialisé transformé en poste d'application)

Bonification de 25 points.

D - 7 Renouvellement du vœu préférentiel

2 points uniquement sur le premier vœu précis correspondant au même premier vœu précis de l'année précédente.

D - 8 Mesure de carte scolaire

Une bonification de 200 points est liée à une fermeture (retrait) ferme ou différée d'un poste

D - 9 Priorité pour réintégration (après CLD, congé parental ou détachement) :

La priorité est accordée à partir du poste perdu puis sur l'ensemble des postes de même nature de la commune et le cas échéant des communes limitrophes.

Fournir le document A

D – 10 Prise en compte du handicap

- **La RQTH de l'enseignant** permet de bénéficier **d'office de 20 points sur tous les vœux.**

- Fournir : le document A
- la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité

- **Une bonification exceptionnelle de 150 points pourra être attribuée après avis favorable du médecin de prévention** si la nouvelle affectation a pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'agent. **Cette bonification n'est pas cumulable avec les 20 points.**

- Fournir le document A
- Transmettre **le document B** le au médecin de prévention impérativement par mail à **ce.ia91.medecindespersonnels@ac-versailles.fr** et au plus tard **le 6 MAI 2020**

E - Situation familiale

E - 1 **RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (RC)** (uniquement sur les supports **commune**)

3 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu uniquement sur la commune auquel appartient la résidence professionnelle du conjoint.

Justificatifs obligatoires :

- Situation familiale (mariage, pacs, concubin avec enfants),
- Contrat de travail
- Dernière fiche de paie
- Document C

E - 2 **RAPPROCHEMENT AVEC L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (APC)**

3 points attribués sur toute nature de poste d'un vœu uniquement sur la commune de résidence de l'enfant.

Justificatifs obligatoires :

- Situation familiale,
- Justificatif de domicile de l'enfant
- Document D

E – 3 PARENT ISOLE (*personnes exerçant seules l'autorité parentale (veuf, veuve, célibataire...)*)

Les 1ers vœux doivent nécessairement correspondre à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant

3 points seront attribués pour les vœux en cohérence avec la demande.

Justificatifs obligatoires :

- copie du livret de famille ou extrait acte de naissance de l'enfant,
- courrier explicatif,
- tous les documents justifiant la garde de l'enfant à charge et attestant que l'affectation demandée améliorera les conditions de vie de l'enfant.

E – 4 Enfants (de moins de 18 ans au 01 septembre 2020)

Bonification **forfaitaire d'1 point**

Total :

Calendrier des opérations du mouvement

du 27 avril 2020 au 11 mai 2020	Ouverture du serveur SIAM pour la saisie des vœux
11 mai 2020	Réception dans MVT1D du premier accusé de réception des candidatures (sans le calcul du barème)
20 mai 2020 à 20h	Réception dans MVT1D du deuxième accusé de réception comprenant le calcul des barèmes
20 mai au 3 juin à midi	Période de contestation des éléments de calcul du barème
3 juin 2020	Date limite de retour du deuxième accusé de réception de contestation des barèmes selon les modalités fixées par les départements.
8 juin 2020	Réception dans MVT1D du troisième accusé de réception avec le barème définitif
15 juin 2020	Résultat du mouvement départemental

Pour de plus amples informations ; n'hésitez pas à nous contacter :

CGT Educ'action 91

sdencgt91@gmail.com
<https://www.cgteduc91.fr>

**Une force
à vos côtés**